

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.230

13 août 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère des postes et télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Equipements pour systèmes téléphoniques numériques à cellules (SH:85.25)
5. Intitulé: Modification de la réglementation relative à l'homologation des équipements radioélectriques et de la réglementation relative à la certification de la conformité aux normes techniques des équipements radioélectriques spécifiés (disponible en anglais, 7 pages)
6. Teneur: Il est proposé d'ajouter les équipements pour systèmes téléphoniques numériques à cellules à la liste des produits visés par les prescriptions relatives à l'homologation des équipements radioélectriques et à la certification de la conformité aux normes techniques des équipements radioélectriques spécifiés; on établit ainsi les prescriptions et méthodes applicables en l'espèce.
7. Objectif et justification: Simplification des procédures d'octroi de licences pour les équipements radioélectriques susmentionnés
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative aux radiocommunications.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Décembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 14 octobre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: